



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : le 05 juillet 2022

Date de mise en ligne : le 18 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

Bons de pouvoir : Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,
Absents excusés : M. BOIRON, M. BOMO,
Absents : M. CARRERE, Mme SANTACROCE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°65_DEL_2022 OBJET : Cession à titre gratuite de la parcelle S°F n° 1106 pour un aménagement esthétique d'un point d'apport volontaire de colonnes aériennes de tri par la Métropole Aix- Marseille-Provence

Monsieur Le Maire expose le projet de la Métropole Aix Marseille Provence d'aménager un point d'apport de colonnes aériennes de tri, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le Département d'une mise à disposition de la parcelle cadastrée S°F n° 1106 au droit du chemin de la Couderie (ancien tracé de la voie départementale), située en zone N2a (zone naturelle à protéger, comportant du bâti).

Le Département n'ayant pas vocation à conserver dans son patrimoine les assises foncières de ce type d'équipement, sollicite l'avis de la Commune quant à l'opportunité d'acquérir cette parcelle, d'une superficie totale de 305 m2, évaluée par les services de France Domaine à 1 220 euros soit 4 €/m2.

La Commune serait favorable à cette transaction, moyennant une somme symbolique. La Direction des Routes et des Ports du Département s'est prononcée favorablement pour une cession de la parcelle à titre gratuit, sous réserve du vote favorable du Conseil municipal.

La Commune mettrait à disposition le foncier auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence serait en charge des travaux, la compétence en matière de ramassage des ordures ménagères lui appartenant.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20220711-65_DEL_2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée S°F n° 1106 du Département à la Commune, pour mise à disposition du foncier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'un aménagement esthétique d'un point d'apport volontaire de colonnes aériennes de tri,
AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle avec le Département,

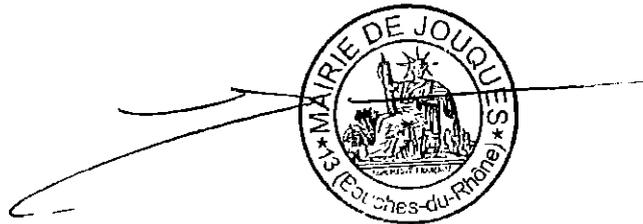
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20220711-65_DEL_2022